



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère  
de l'Education nationale

*Le Ministre,*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Le Ministre de l'Education nationale communique :

Il est ouvert, pour l'année scolaire 2025/2026, **un concours d'entrée en classe de Seconde au Lycée scientifique d'Excellence de Diourbel.**

Le Lycée scientifique d'Excellence de Diourbel (LSED) est un établissement d'enseignement secondaire créé par le décret n° 2016-1226 du 19 août 2016 et dont le concours d'entrée est régi par l'arrêté n° 13077 du 25 août 2016, modifié ; ces textes peuvent être consultés sur le site internet du Ministère de l'Education nationale [www.education.sn](http://www.education.sn) et dans les inspections d'Académie et inspections de l'Education et de la Formation.

**Les élèves de ce lycée, bénéficiaires d'une bourse, sont soumis au régime d'internat avec des logements séparés pour les filles et les garçons. Le personnel administratif et les enseignants sont sélectionnés à la suite d'un appel à candidature.**

Peuvent être candidates ou candidats, les élèves de nationalité sénégalaise, en classe de Troisième de l'Enseignement moyen durant l'année scolaire 2024/2025, et âgé(e)s de 17 ans révolus au plus au 31 décembre 2025.

Tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

1. ne pas être né avant **le 1<sup>er</sup> janvier 2008** ;
2. **ne pas avoir redoublé** une classe du Cycle moyen ;
3. avoir obtenu, **en classe de Quatrième** :
  - **une moyenne annuelle au moins égale à 15 sur 20 dans chacune des disciplines scientifiques suivantes** : Mathématiques, Sciences de la Vie et de la Terre et Sciences physiques ;
  - **Une moyenne générale annuelle au moins égale à 14 sur 20** ;
4. avoir obtenu, **en classe de Troisième** :



## RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



### Ministère de l'Education nationale

- **une moyenne annuelle au moins égale à 16 sur 20 dans chacune des disciplines scientifiques suivantes :** Mathématiques, Sciences de la Vie et de la Terre et Sciences physiques ;
- **une moyenne générale annuelle au moins égale à 14 sur 20.**

Si l'une des conditions requises pour la classe de Troisième n'est pas remplie, le candidat, à l'issue du premier groupe d'épreuves de l'examen du Brevet de Fin d'Etudes moyennes (BFEM), doit :

- avoir obtenu **une note au moins égale à 16 sur 20 dans chacune des disciplines scientifiques suivantes :** Mathématiques, Sciences de la Vie et de la Terre et Sciences physiques ;
- avoir obtenu **une moyenne générale au moins égale à 14 sur 20.**

Les notes à l'examen du BFEM font l'objet d'un relevé attesté par l'Inspecteur d'Académie.

Le nombre de places mis en compétition est fixé à **soixante (60).**

Le dépôt du dossier de candidature au concours est ouvert du **jeudi 31 juillet à 8 h 00 min au vendredi 22 août 2025 à 17 h précises.** Le dossier est déposé à **l'Inspection de l'Education et de la Formation de la circonscription qui polarise l'établissement du candidat.**

#### Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

1. une lettre manuscrite de candidature adressée au Ministre de l'Education nationale portant l'adresse et le numéro de téléphone du candidat et/ou au moins d'un de ses parents ou tuteurs ;
2. un extrait de naissance datant de moins d'un (1) an ;
3. une (1) copie certifiée conforme des bulletins de notes du premier et du deuxième semestres des classes de Quatrième et de Troisième ;
4. une (1) attestation délivrée par l'Inspecteur d'Académie indiquant les notes des disciplines scientifiques et la moyenne générale obtenues à l'examen du BFEM, session de 2025 ;
5. un (1) certificat de visite médicale conforme au modèle à retirer à l'inspection d'Académie, l'inspection médicale des écoles ou l'inspection de l'Education et de la Formation, ou à télécharger du site internet [www.education.sn](http://www.education.sn) ;



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère  
de l'Education nationale

6. une (1) quittance de paiement des droits d'inscription dont le montant est fixé à **dix-mille (10 000) FCFA.**

**Tout dossier incomplet ou non conforme est classé sans suite** et les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

La liste définitive des candidats dont les dossiers sont déclarés conformes et qui sont autorisés à passer le concours, ainsi que la date et le lieu du concours, seront ultérieurement communiqués par voie de presse, postés sur le site internet du Ministère de l'Education nationale et affichés dans les inspections d'Académie et les inspections de l'Education et de la Formation.

Les inspecteurs d'Académie et les inspecteurs de l'Education et de la Formation sont chargés d'assurer une large diffusion du présent communiqué.

Les chefs d'établissement et les enseignants sont invités à encourager la candidature de leurs élèves.

Dakar, le

**29 JUIL. 2025**

